

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2022

**PRESENTS** : Mmes DEPIERRE Maire, REGALDI, M. POULET, Mme BUGADA, MM. LECOQ, PETIGNY Adjoint, M. TAUBATY, Mme GRESSER, M. FANTOLI, Mmes CALONNE, BAILLY, LAMY, BOUDRY (*arrivée à 20 h 25*), M. CHUARD, Mme PINGAT, MM. MARTI, BRUNIAUX

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme BRIOT GAIDIOZ pouvoir à Mme REGALDI  
M. CHAZERAND pouvoir à M. POULET  
M. DRUET pouvoir à Mme DEPIERRE  
M. MOLIN pouvoir à M. MARTI  
Mme JACQUET pouvoir à Mme CALONNE

**EXCUSEE** : Mme CHATEAU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GRESSER Virginie

Après l'appel des conseillers et la nomination d'un secrétaire de séance, Mme la Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 08 avril 2022.

Aucune observation n'étant faite, le compte-rendu est adopté, on passe à l'ordre du jour :

- 1) Avenant à la convention de financement de la construction du Centre d'Incendie et de Secours d'Arbois,
- 2) Renouvellement matériel vétuste 10<sup>ème</sup> tranche : éclairage public,
- 3) Travaux éclairage public divers 2022,
- 4) Demande de subventions : actions culturelles bicentenaire de la naissance de Louis Pasteur,
- 5) Régularisation foncière,
- 6) Modification des statuts de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura : compétence habitat,
- 7) Convention de partenariat : Ville d'Arbois/EPPC Terre de Louis Pasteur,
- 8) Autorisation de signer une convention d'occupation du domaine privé de la Commune : implantation armoire SRO,
- 9) Délégation maîtrise d'ouvrage : étude de programmation « Cité des Vins »,
- 10) Exonération de loyers : camping,
- 11) Attribution d'une subvention : saisons baroques du Jura,
- 12) Demande de subvention : mise au gabarit d'une piste forestière,
- 13) Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) : service administratif,
- 14) Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emplois Compétences (PEC),
- 15) Renouvellement d'un poste dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution » - Parcours Emploi Compétences (PEC) : service espaces verts,
- 16) Emplois saisonniers – Année 2022 : recrutement de personnel non titulaire contractuel,
- 17) Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 18) Communications.

\*-\*-\*

Mme PINGAT Martine demande si le conseil municipal aura toujours lieu le vendredi.

Mme DEPIERRE Valérie répond que la question sera réétudiée à la rentrée de septembre.

### **1 – AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ARBOIS**

Suite au changement de localisation du projet de construction du CIS d'Arbois et au regard du contexte économique, l'enveloppe financière de l'opération a fait l'objet d'une réévaluation et portée à 1 050 000 € H.T. A cette enveloppe, sont ajoutés les frais engagés sur le projet initial. Il est nécessaire de modifier par avenant la convention de financement de cette opération

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau montant prévisionnel de l'opération et la nouvelle participation de la Commune d'Arbois de 305 979,34 €.**

## **2 – RENOUELEMENT MATERIEL VETUSTE – 10<sup>ème</sup> TRANCHE – ECLAIRAGE PUBLIC**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le programme de renouvellement du matériel vétuste présenté et son montant estimatif de 31846,44 € T.T.C. ; le Conseil Municipal sollicite l'obtention d'une participation du SIDEC à hauteur de 6 000,00 €.**

M. BRUNIAUX Philippe demande s'il s'agit de lampes leds.

M. PETIGNY Loïc répond que oui.

M. BRUNIAUX Philippe indique ne pas avoir compris que la coupure de l'éclairage public la nuit concernait également le clocher de l'église.

M. PETIGNY Loïc répond qu'il y a actuellement des travaux et que seul le côté de la rue des familiers restera éteint.

M. BRUNIAUX Philippe indique que le chemin devant Pasteur est une belle réussite, c'est simple, beau et efficace.

M. PETIGNY Loïc félicite aussi les agents pour le nettoyage de la stèle

## **3 – TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC DIVERS 2022**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 29 566,24 € T.T.C. et sollicite l'obtention d'une participation du SIDEC à hauteur de 4 328,40 €.**

## **4 – DEMANDE DE SUBVENTIONS : ACTIONS CULTURELLES BICENTENAIRE DE LA NAISSANCE DE LOUIS PASTEUR**

Par délibération du 08 avril 2022, le Conseil Municipal sollicitait des subventions auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre de « la culture pour tous » et auprès du Département du Jura pour les actions culturelles mises en place dans le cadre du bicentenaire de la naissance de Louis Pasteur.

M. LECOQ Yves indique que le plan prévisionnel de financement de ces actions a été modifié comme suit, afin notamment de grouper les demandes pour le Département du Jura :

### **Dépenses**

#### **1 et 2/ Déambulations théâtrales et Cavalcade (20 000 €)**

- Création et accompagnement des associations par la Compagnie : 9 000 €
- Frais de représentations : 5 000 €
- Frais de communication : 2 000 €
- Matériel et fournitures (calèches, costumes...) : 2 500 €
- Frais d'accueil et catering : 1 500 €

#### **3/ Exposition (36 900 €)**

- Assurance : 416 € H.T. soit 500 € T.T.C.
- Transport : 1 000 € H.T. soit 1 200 € T.T.C.
- Gardiennage et visites guidées (contractuels) : 13 000 €
- Muséographie/montage/droit de monstration : 14 500 € H.T. soit 17 400 € T.T.C.
- Communication : 2 000 € H.T. soit 2 400 € T.T.C.
- Animations/Médiations : 2 000 € H.T. soit 2 400 € T.T.C.

**TOTAL : 56 900 €**

### **Recettes**

- Département : 11 380 €
- Région : 23 200 € (8 000 € pour déambulations et cavalcade + 15 200 € pour exposition)
- DRAC pour exposition : 2 500 €
- Billetterie exposition : 4 000 €
- Ville d'Arbois : 15 820 €

**TOTAL : 56 900 €**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite du Conseil Régional une subvention au titre du programme « La culture pour tous » à hauteur de 8 000 € pour les déambulations et la cavalcade et 15 200 € pour l'exposition, du Conseil Départemental une subvention à hauteur de 11 380 € et de la DRAC une subvention pour l'exposition à hauteur de 2 500 €.**

## **5 – REGULARISATION FONCIERE**

Depuis de nombreuses années maintenant un habitant a proposé à la Commune d'Arbois un échange foncier en vue de régulariser la limite domaine public/domaine privé au-devant de son habitation.

Cette régularisation a pour objectif de maintenir dans le domaine public la chaussée, la rue de la Bourre et de céder à cet habitant les espaces à usage privé tels que l'entrée du garage ou encore un espace en triangle devant la propriété qui constitue aujourd'hui pour la Commune un délaissé. Cet échange foncier est d'autant plus cohérent que le réseau d'assainissement privatif sera de fait sous domaine privé et non plus sous domaine public.

Suite au plan de bornage du géomètre, il apparaît l'échange foncier suivant :

- la Commune d'Arbois cède à l'Euro symbolique à cet habitant une surface de délaissés de 130 m<sup>2</sup>,
- l'habitant cède à l'Euro symbolique à la Commune 6 m<sup>2</sup>,
- les frais d'acte et de géomètre seront à la charge du demandeur.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les conditions de cet échange foncier et autorise Mme la Maire à signer les actes afférents.**

## **6 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARBOIS POLIGNY SALINS CŒUR DU JURA : COMPETENCE HABITAT**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification statutaire portant sur la compétence habitat.**

L'article 5-4-1 nouveau qu'il est proposé d'adopter est ainsi rédigé :

*«Actions en faveur de l'amélioration et de la revitalisation de l'habitat et du cadre de vie à l'échelle intercommunale. Ces actions s'entendent très largement : elles englobent notamment le conseil, l'information, l'animation, la réalisation d'études, l'octroi de financements, ainsi que la mise en œuvre des dispositifs d'amélioration et de revitalisation de l'habitat, tels que les Opérations de Revitalisation des Territoires (ORT) et les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) notamment de Rénovation Urbaine ;*

*Politique du logement social d'intérêt communautaire, dont l'élaboration du Programme Local de l'Habitat ;  
Action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées.*

*Les communes membres peuvent participer financièrement à ces actions.»*

Mme DEPIERRE Valérie indique qu'elle donnera des informations au Conseil Municipal de juillet sur les discussions en cours et les résultats de l'étude habitat avec des propositions d'intervention du bloc communal pour aider à la rénovation de l'habitat sur le territoire. Une discussion sera également menée sur le type de primes qui pourraient être allouées aux propriétaires privés pour améliorer l'habitat.

## **7 – CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE D'ARBOIS/EPCC TERRE DE LOUIS PASTEUR**

Afin d'inciter et de faciliter la circulation des flux touristiques entre les divers établissements muséaux d'Arbois, une convention pass intermusées a été mise en place.

M. LECOQ Yves indique que suite à l'augmentation des tarifs de la maison Pasteur, une nouvelle convention doit être signée.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire à signer la nouvelle convention de partenariat.**

M. BRUNIAUX Philippe aimerait que soit communiqué en Conseil Municipal le bilan des musées pour 2021.

## **8 – AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE : IMPLANTATION ARMOIRE SRO**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé de la Commune au profit d'altitude fibre 39 pour l'implantation d'une armoire SRO.**

## **9 – DELEGATION MAÎTRISE D'OUVRAGE : ETUDE DE PROGRAMMATION « CITE DES VINS »**

Mme DEPIERRE Valérie rappelle que la Commune d'Arbois est propriétaire du château Pécauld où une « Cité des Vins » pourrait voir le jour.

La Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura dispose de la compétence Tourisme, dans laquelle le projet de « Cité des Vins » s'inscrit pleinement.

Une étude de programmation doit être réalisée pour ce projet et la maîtrise d'ouvrage de cette étude ne peut être assurée que par la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura.

Mme DEPIERRE Valérie indique que le programmiste a été choisi ainsi qu'un muséographe et un scénographe.

L'étude porte sur la Haute Seille, ECLA et la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura : c'est une réflexion autour de l'aménagement des 3 sites : maison de la Haute Seille, la Caborde et le château Pécauld.

Un dossier LEADER est en cours sur l'étude.

Mme DEPIERRE Valérie ajoute qu'elle fait partie du Copil œnotourisme du Jura et du Copil spécifique Ville/CIVJ pour le château Pécauld.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal confie la maîtrise d'ouvrage de l'étude de programmation de la « Cité des Vins » à la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura.**

*Arrivée de Mme BOUDRY Jeanne : 20 h 25*

## **10 – EXONERATION DE LOYERS : CAMPING**

Les gérants du camping sollicitent le gel des loyers de leur bail commercial, au motif que l'accès libre à la piscine municipale était un équipement essentiel du camping.

L'application de la formule de révision au 1<sup>er</sup> mai 2022 fait passer le loyer de 416,67 € à 500 € mensuels, soit une augmentation de 83,33 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 représentant une augmentation de 666,64 € pour l'année 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas émettre deux loyers de l'année 2022.

Mme DEPIERRE Valérie indique que le loyer évolue tous les ans et qu'il est demandé un gel du loyer pour 2022 par les gérants en raison des travaux à réaliser à la piscine.

Mme CALONNE Evelyne demande si chaque année une demande va être faite tant que les travaux ne seront pas réalisés.

M. PETIGNY Loïc répond que la Commune sera fixée début septembre sur les travaux à réaliser, le remboursement d'assurance et le planning de réalisation des travaux.

Mme DEPIERRE Valérie ajoute que le camping va passer à 3 étoiles, que des investissements ont été réalisés. Un point sera fait avec les gérants en fin de saison.

M. MARTI François rappelle que, depuis le début, les élus entendent parler du camping : entre les remises à niveau, la sécurité et maintenant la piscine, les gérants ont chaque fois de bonnes raisons de réclamer.

Mme DEPIERRE Valérie répond que l'objectif est que le camping fonctionne.

M. MARTI François s'étonne du montant, les gérants demandent à ce que le loyer ne soit pas augmenté, cela correspond à 666 € et il est proposé de ne pas émettre 2 loyers qui correspondent à 1000 €.

Mme DEPIERRE Valérie indique que la proposition a été travaillée avec le service financier et qu'avec un seul loyer, le montant sera plus faible que leur demande.

M. MARTI François se dit d'accord pour ne pas mettre le camping en difficultés mais il ne faut après que la demande revienne tous les ans.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas émettre deux loyers de l'année 2022**

## **11 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION : SAISONS BAROQUES DU JURA**

M. LECOQ Yves indique que dans le cadre de la programmation des Saisons Baroques du Jura, l'Association propose un concert à l'église St Just le 23 août 2022 et sollicite, dans ce cadre, une subvention à hauteur de 1500€.

M. BRUNIAUX Philippe demande où est le siège de l'association.

M. LECOQ Yves indique que l'Association a été scindée en deux : festival baroque du Haut Jura et saisons baroques du Jura qui intervient sur l'ensemble du Jura.

M. BRUNIAUX Philippe pense qu'il aurait été bien d'en discuter en Comité Consultatif Culture de même pour le conventionnement avec Scènes du Jura.

M. BRUNIAUX Philippe dit concevoir le Comité Consultatif comme un lieu d'information des membres de ce qui va être fait, des bilans et des aides apportées. Il faut faire marcher la démocratie au sein des comités.

Mme DEPIERRE Valérie pense que la prochaine commande au comité pourrait être de travailler sur le projet culturel global de la Ville.

M. BRUNIAUX Philippe rappelle que c'est une demande qui avait été faite par Mme CALAME dès le premier comité.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 1500 € à Saisons baroques du Jura.**

## **12 – DEMANDE DE SUBVENTION : MSE AU GABARIT D'UNE PISTE FORESTIÈRE**

Dans le cadre de l'aménagement de la forêt communale, et ainsi que prévu par le document d'aménagement forestier en vigueur, il est proposé au Conseil Municipal la mise au gabarit grumier d'une piste forestière.

Rendre cette piste de débordage accessible aux grumiers permet de desservir directement 6 parcelles de la forêt communale et de diminuer notablement les distances de traîne pour 5 autres (reliefs importants de part et d'autre, qui isolent cette partie du massif).

En assurant la jonction avec la route forestière des Ressauts, déjà circulaire par des grumiers, on évite aussi leur passage par le Chemin du Facteur, aujourd'hui difficilement empruntable dans sa partie basse par ce type de véhicules, alternative à la traversée en sens inverse de toute la forêt d'Arbois.

Des subventions peuvent être sollicitées au titre du programme de développement rural de Franche-Comté (FEADER/Région).

Ainsi, le plan prévisionnel de financement pourrait s'établir comme suit :

**DEPENSES : 86 550 € €**

**RECETTES :**

- subvention au titre du PDR Franche Comté : (40 % du H.T.) : 34 620,00 €

- autofinancement : 51 930€

**TOTAL : 86 550 €**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de mise au gabarit grumier et sollicite les subventions telles que présentées dans le plan de financement.**

M. BRUNIAUX Philippe imagine qu'il ne s'agit pas d'une piste envisagée pour faire monter les éoliennes dans la forêt communale. Mme BOUDRY répond que les éoliennes ne seront pas prévues à cet endroit quoi qu'il en soit.

## **13 – CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) : SERVICE ADMINISTRATIF**

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) mis en place par la circulaire n° DFEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 Janvier 2018 vise à favoriser le retour à l'emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail (demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs handicapés... ).

Ce dispositif qui concerne, notamment les Collectivités Territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la Collectivité en matière d'accompagnement de la personne recrutée.

L'aide versée par l'Etat est fixée à 40 % du taux horaire brut du SMIC (limitée à 20 heures hebdomadaires).

Ces personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE).

Une convention tripartite doit également être signée entre la Collectivité, le Prescripteur et le futur salarié.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, de 20 heures minimum par semaine ; la durée du contrat est de 11 mois (renouvellement possible) et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Mme DEPIERRE Valérie indique que cette personne sera notamment affectée à l'accueil de la Mairie pour assurer le remplacement de l'agent actuellement en arrêt maladie mais également afin d'anticiper le départ en retraite de l'agent titulaire.

La personne recrutée pour ce remplacement est en reconversion professionnelle et a une formation en accueil et administratif. Elle réalise, en plus de l'accueil, des tâches administratives et aide l'agent en charge de l'urbanisme.

M. PETIGNY Loïc informe le Conseil que les demandes de travaux ont été multipliées par 3 et les demandes de permis de construire par deux.

Mme DEPIERRE Valérie ajoute que le service ADS de Champagnole renvoie de plus en plus de demandes sur les Communes car il rencontre des difficultés de recrutements. Une réflexion est engagée au sein de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura pour la création d'un service commun, notamment avec le PLUi.

Mme BAILLY Nathalie s'étonne de la durée du contrat de 11 mois et demande si le poste d'accueil sera ouvert à d'autre personne lors du départ en retraite de l'agent actuellement sur le poste.

Mme DEPIERRE Valérie répond que la Commune sera obligée de réaliser un appel à candidature.

M. MARTI François s'interroge sur les possibilités de la personne en contrat de postuler sur le poste qui sera vacant début février.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer un poste pour le service administratif dans le cadre de ce dispositif pour une période de 11 mois, à compter du 13 juin 2022 soit jusqu'au 12 mai 2023 et pour une durée hebdomadaire de 35 heures.**

#### **14 – RENOUELEMENT D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)**

Actuellement un agent contractuel aux services techniques bénéficie d'un Contrat Unique d'Insertion dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC).

Cet agent contractuel a été recruté pour une durée hebdomadaire de 35 heures depuis le 06 janvier 2020.

Le dernier contrat arrive donc bientôt à échéance et il s'avère tout à fait possible de procéder à son renouvellement.

Il est précisé que ce dispositif du Parcours Emploi Compétences mis en place par la circulaire n° DFEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 vise à favoriser le retour à l'emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail (demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs handicapés...).

Ce dispositif qui concerne, notamment les Collectivités Territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la Collectivité en matière d'accompagnement de la personne recrutée.

L'aide versée par l'Etat est de 40 % du taux horaire brut du SMIC (limitée à 20 heures hebdomadaires).

Ces personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE).

Une convention tripartite doit également être signée entre la Collectivité, le Prescripteur et le futur salarié.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, de 20 heures minimum par semaine ; la durée du renouvellement du contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour le renouvellement d'un poste en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE-CUI) au Service Technique pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 06 juillet 2022 et pour une période de 6 mois.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget 2022 de la Commune.

### **15 – RENOUELEMENT D'UN POOSTE DANS LE CADRE DU PLAN « 1 JEUNE, 1 SOLUTION » - PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) : SERVICE ESPACES VERTS**

Actuellement un agent contractuel au service espaces verts bénéficie d'un Contrat Unique d'Insertion dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC).

Cet agent contractuel a été recruté pour une durée hebdomadaire de 35 heures depuis le 03 mai 2021.

Le dernier contrat est arrivé à échéance et il s'avère possible de procéder à son renouvellement.

Le plan « 1 jeune, 1 solution » s'adresse aux jeunes éloignés du marché de l'emploi, âgés de moins de 26 ans, et aux jeunes reconnus travailleurs handicapés, jusqu'à 30 ans inclus. Il a pour objectif de développer, dans le cadre d'une activité professionnelle, des compétences transférables ou mobilisables dans un autre environnement.

Ce dispositif qui concerne, notamment les Collectivités Territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la Collectivité en matière d'accompagnement de la personne recrutée.

L'aide versée par l'Etat est fixée à 40 % du taux horaire brut du SMIC (limitée à 20 heures hebdomadaires).

Ces personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE).

Une convention tripartite doit également être signée entre la Collectivité, le Prescripteur et le futur salarié.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, de 20 heures minimum par semaine ; la durée de renouvellement d'un contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour renouveler un poste dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution » (Parcours Emploi Compétences) pour le Service Espaces Verts-Serre pour une période de 6 mois, à compter du 03 juin 2022 soit jusqu'au 02 décembre 2022 et pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget 2022 de la Commune.

### **16 – EMPLOIS SAISONNIERS – ANNEE 2022 – RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE CONTRACTUEL**

Il est indispensable de recruter temporairement du personnel pour répondre aux besoins saisonniers, notamment dans les musées municipaux et au service espaces verts.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de la création des emplois saisonniers suivants pour l'année 2022 :**

Poste - Emploi	Nombre de poste	Grade	Durée hebdomadaire de travail	Rémunération indiciaire de base – Brut/majoré
<b>ESPACES VERTS</b>				
Agent d'entretien	1	Adjoint technique	juin : 35 h juillet : 35 h août : 35 h	1er échelon - Cat C Echelle C1 IB 382 – IM 352
<b>MUSEES</b>				
Musée de la Vigne et du Vin (Agent accueil - visites)	1	Agent du patrimoine	juillet : 30 h août : 30 h	1er échelon - Cat C Echelle C1 IB 382 – IM 352
Musée Sarret de Grozon (Agent accueil -visites)	2	Agent du patrimoine	juillet : 24h août : 24 h septembre : 16 h	1er échelon - Cat C Echelle C1 IB 382 – IM 352

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 des budgets Ville 2022 de la Commune.

## 17 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET

Actuellement un poste d'adjoint administratif à temps non complet (30 heures) figure au tableau des effectifs de la Ville d'Arbois.

Suite à une réorganisation future des services et afin d'améliorer l'accueil des usagers (augmentation des créneaux horaires d'accueil du public, délivrance des passeports et cartes nationales d'identité), il s'avère nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'agent occupant ce poste.

Il est proposé de supprimer ce poste à temps non complet et de le remplacer par un poste à temps complet.

Mme DEPIERRE Valérie indique qu'il s'agit du poste de l'agent en charge des passeports et des cartes d'identité. Des mois d'attente, du matériel défectueux... 6 mois de courriers avec l'ANTS et la Préfecture, du matériel d'occasion, de vraies difficultés, des usagers pas toujours très courtois.

La personne en charge de ce poste sera en retraite dans 6 mois, cela permet également de la valoriser et de reconnaître sa charge de travail.

**Suite à l'avis favorable du Comité Technique du Centre de gestion, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 de créer un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 h) et de supprimer un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30 h).**

Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 – Charges du Personnel du Budget 2022 de la Commune.

Le tableau des effectifs de la Collectivité s'établira comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

VILLE D'ARBOIS - TABLEAU DES EFFECTIFS			
EMPLOIS PERMANENTS AU 1 <sup>er</sup> Juillet 2022			
GRADES	CATEGORIE	POSTE EXISTANT	TEMPS DE TRAVAIL
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>9</b>	
Attaché Principal	A	2	TC
Attaché	A	1	TC
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	TC
Rédacteur	B	1	TC
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	TC
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	TC
Adjoint administratif	C	1	TC
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>19</b>	
Technicien principal 1ère classe	B	1	TC
Technicien	B	2	TC
Adjoint technique	C	4	TC
Adjoint technique	C	1	10 h
Adjoint technique principal 1ère classe	C	6	TC
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	TC
Agent de maîtrise	C	3	TC
Agent de maîtrise principal	C	1	TC
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>3</b>	
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	TC
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	19,5 h
Adjoint du patrimoine	C	1	17,5 h
<b>FILIERE POLICE</b>		<b>2</b>	

Chef de service de police municipale	B	1	TC
Gardien brigadier	C	1	TC
<b>TOTAL</b>		<b>33</b>	

## 18 – COMMUNICATIONS

### *\* Procès-verbal du Conseil Municipal*

[L'ordonnance n° 2021-1310](#) du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales et leurs groupements, entre en vigueur le 1er juillet 2022.

Elle complète les dispositions relatives au procès-verbal et au compte rendu des séances du Conseil Municipal.

- En premier lieu, son article 1er précise les modalités de publicité du procès-verbal.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le Secrétaire.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Commune et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

- En second lieu, [l'article 4 de l'ordonnance](#) remplace le compte rendu des séances, dont le contenu n'est pas défini par le droit en vigueur et qui est en pratique souvent confondu avec le procès-verbal, par une liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal.

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Dorénavant, seuls le Maire et le Secrétaire de Séance signeront le registre des délibérations.

### *\* Piscine*

M. PETIGNY Loïc donne quelques informations sur la piscine.

L'expert en charge du dossier a été rencontré pour la 3<sup>ème</sup> fois en mai. Des expertises ont été redemandées et un AMO a été recruté pour assister les expertises, le coût est pris en charge par l'assurance.

Un travail est mené sur le futur de la piscine – remonter les machines notamment les plus fragiles car il sera impossible de tout remonter (trop coûteux et compliqué techniquement).

Un travail est également fait sur la sécurité et les problèmes de pollution.

L'assurance prendra en charge la remise en état à l'identique des équipements, une 1<sup>ère</sup> série de lignes d'indemnisation a été validée : machineries, bassins, plages, cuves...

Mme BAILLY Nathalie demande si la Commune pourra faire ce qu'elle veut.

M. PETIGNY Loïc répond que l'indemnité correspondra à la remise en état à l'identique et qu'on peut espérer une marge de 400 000 €, évaluée par le service financier, pour compléter et imaginer le futur : couverture du bassin la nuit pour éviter la perte de chaleur, installation de panneaux photovoltaïques, accessibilité..

Mme BAILLY Nathalie demande si le projet sera étudié en Comité Consultatif.

Mme DEPIERRE Valérie répond qu'un groupe de travail a été créé, il comprend la commission finance, la commission travaux et des agents du service financier et du service technique.

La séance est levée à 21 h 25.